ÉTATS-GÉNÉRAUX.

SÉANCES

Des 25, 26, 27 juin, &c.

SUIVIES

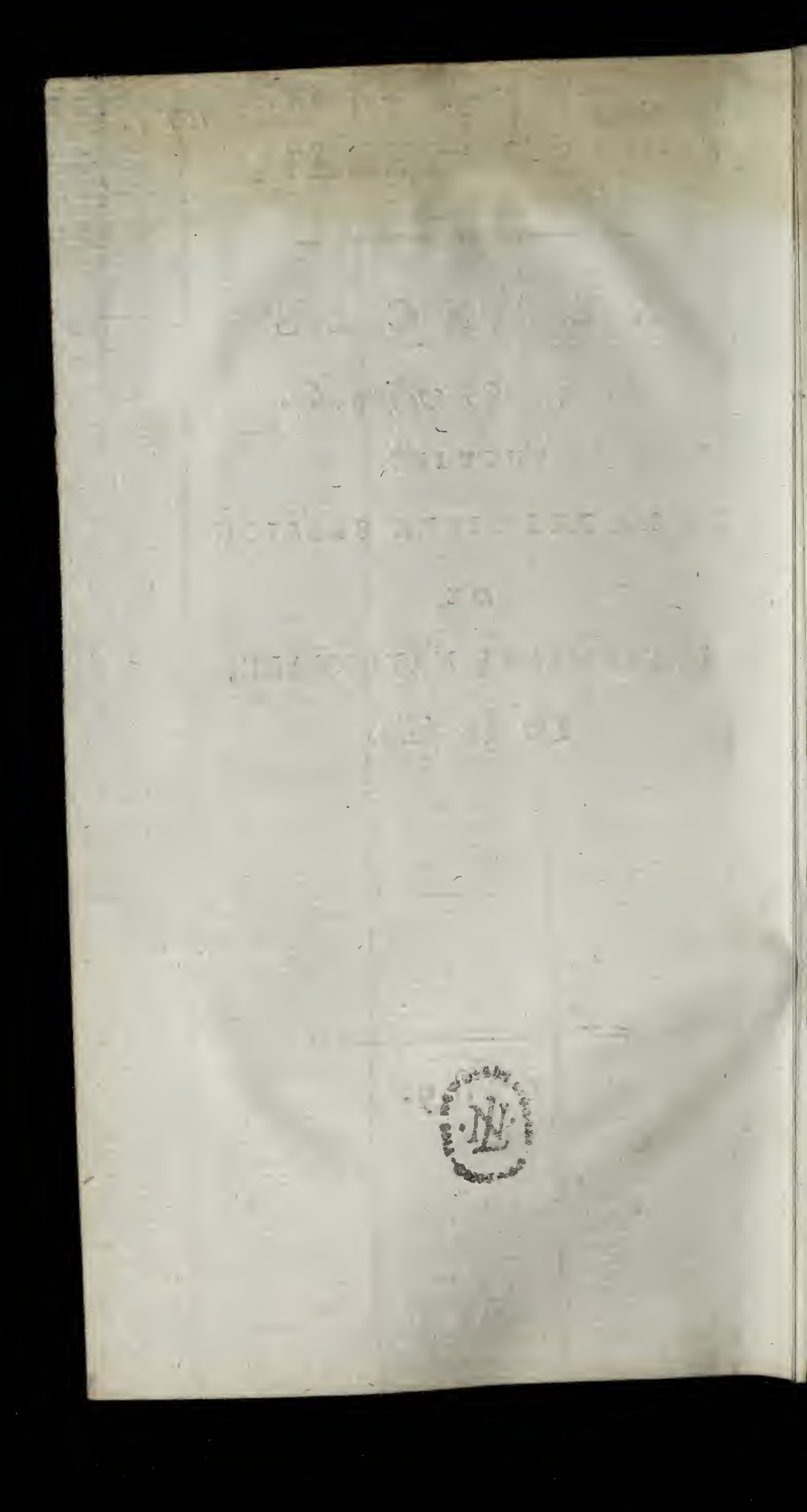
DE LA PREMIÈRE SESSION

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Du 30 juin.

1789.



ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 25 Juin.

LA ſéance s'eſt ouverte à dix heures.

Trois curés ſe ſont rendus à la ſalle nationale, pour y faire vérifier leurs pouvoirs en commun.

Un autre curé s'y eſt rendu également. Il a annoncé qu'étant ſoumis, par ſon premier mandat, à la délibération par ordre, il étoit reſté dans ſa chambre juſqu'à ce que ſes commettans lui euſſent donné de nouveaux pouvoirs.

Le prieur de Marmoutier s'eſt joint également aux précédens curés.

M. le recteur de l'univerſité de Paris s'eſt rendu auſſi à la néceſſité de la vérification en commun; il a prononcé à-peu-près le diſcours ſuivant :

Diſcours de M. le Recteur.

Il tardoit à mon impatience, à mon patriotiſme de ſortir de l'inaction & de l'engourdiſſement fatal où les circonſtances m'avoient réduit; il me tardoit de conſacrer aux beſoins de l'état; au bonheur de la patrie, à la ſtabilité du trône, des momens dont je leur dois un compte rigoureux. Si donc j'ai perſiſté dans mon ordre juſqu'à préſent, c'eſt que j'ai toujours eſpéré que les voies de conciliation auroient leur effet, &c.; mais dans le moment actuel je ne me pardonnerois plus de réſiſter à la réunion. Ces ſentimens ont tou-

jours été auſſi éloigné de mon cœur qu'ils le ſont de la raiſon & de l'équité, &c. Je viens donc dans l'aſſemblée nationale pour jouir du ſpectacle impoſant des vertus dont ſont animés tous ſes membres; je viens pour m'éclairer au flambeau du génie; imiter, rivaliſer même tant de vertueux citoyens animés par le patriotiſme le plus pur, & conduits par le dévouement le plus déterminé à la choſe publique; je viens pour opérer avec eux le bien & le bonheur général, &c.

Ainſi voilà la majorité du clergé qui s'accroît à chaque inſtant.

Ces nouveaux proſélytes ont été reçus avec les applaudiſſemens que l'on avoit donnés à ceux dont ils ſuivoient l'exemple.

Un ſpectacle plus grand & plus pompeux, plus intéreſſant & bien plus ſenſible, plus fait pour les bons citoyens, fixa l'attention.

Un des membres de la minorité de la nobleſſe avoit écrit à M. le duc de Luxembourg, pour le prévenir qu'ils ſe rendroient à la ſalle nationale le lendemain.

Effectivement, ſur les onze heures, la minorité s'y rendit au nombre de quarante-ſept, parmi leſquels ſe trouve M. le duc d'Orléans.

Ce fut ici vraiment que l'on ne put ſe défendre de ces émotions ſecretes, de ces douces effuſions de ſentimens, que l'on éprouve après de longs orages, lorſque l'on touche au port. L'amour de la patrie conduiſoit la minorité de la nobleſſe, animoit les membres de l'aſſemblée nationale.

Ils entrerent tous un à un; cette marche étant forcée par le rétréciſſement des corridors. Le premier que l'on apperçut, l'on s'écria : vive la patrie ! vive le roi ! les applaudiſſemens ſe renouvelloient; l'on ne ceſſoit que pour recommencer enſuite. Tout citoyen, tout digne François ne doit jamais perdre la

mémoire de ces deux grands jours ; la réunion du clergé & de la nobleſſe doit être éterniſée dans nos faſtes. Depuis la monarchie on la deſire ; la diviſion a fait le malheur de la nation, elle eſt la ſource de la dégradation ; elle a fixé les abus au milieu de nous. Puiſſent ces deux grands jours, à jamais mémorables, être l'aurore de ceux qui doivent être les témoins de notre bonheur & de notre liberté.

Les noms des 47 nobles ſont : MM. le duc d'Orléan, Fretau, Dionis du Séjour, Duport, le chevalier de Lameth, comte de Caſtillane, de la Coſte, de Mauboury, de la Clouche, de la Blache, de Morge, Toulongeon, Lauze, le comte de Montmorency, le comte de Clermont-Tonnerre, le duc d'Aiguillon, le marquis de Sillery, le marquis d'Ambly, le comte de Crillon, le comte de Beauharnois, vicomte de Puiſégur, le comte Deſtournel, le comte de Langeron, le maréchal de Broglie, le vicomte de Mirabeau, le comte de Rochechouart, le marquis de Monteſquiou-Fezenſac, le duc de Luines, le comte d'Harembures, le vicomte de Narbonne, Antoine d'Agout, Deſmares, &c.

A chaque nom que l'on appelloit, c'étoit toujours de nouveaux applaudiſſemens. Il eſt inutile de dire que quand on appella M. le duc d'Orléans, les mêmes applaudiſſemens recommencerent ; que chacun s'écrioit, vive M. le duc d'Orléans.

A peine ceſſoit-on que c'étoit pour ſe livrer avec plus d'enthouſiaſme à l'expreſſion de la ſenſibilité ; il eût ſemblé que depuis long-temps cette joie qui éclatoit de toute part avoit été concentrée dans l'ame des députés, & que c'étoit pour eux un beſoin de s'y livrer.

Après un quart-d'heure d'applaudiſſemens, donné à la générofité, à la magnanimitée du prince qui, à la bienfaiſance, à l'humanité, fait encore ajouter, par ſon exemple, des leçons ſi belles de patriotiſme,

l'on continua l'appel, qui toujours étoit interrompu par des acclamations.

L'appel n'étoit pas encore fini que la salle se trouva, du côté de la rue du Chantier, assaillie par le peuple qui vouloit entrer, & commençoit déjà à enfoncer les portes.

L'assemblée ne savoit quel parti prendre. Faire ouvrir les portes, c'étoit contrarier les intentions du roi, les laisser fermées, c'étoit occasionner une émeute qui auroit été plus fâcheuse que celle de la veille. M. Barnave demanda la parole.

Discours de M. Barnave.

Il est étrange & surprenant que l'on veuille défendre à la nation l'entrée de la salle nationale ! C'est dans ce lieu auguste où l'on stipule ses intérêts, où l'on décide de son sort. C'est donc sous ses yeux que nous devons agir; c'est en face de la nation que nous devons opérer : d'ailleurs, c'est un point arrêté dans l'assemblée nationale, &c. Nous environner de gardes, comme on fait, c'est manquer à la nation, c'est l'insulter dans ses représentans. Peut-on délibérer en liberté au milieu des armes ? Sommes-nous au milieu d'un camp ? Oui, cette liberté si préconisée, si promise, est nulle & chimérique. Doit-on s'étonner, après cela, que les têtes se montent, que l'esprits s'échauffent & s'aigrissent, que le peuple se révolte & que les émeutes soient fréquentes ? Tout rentreroit dans le calme & dans l'ordre, si les représentans de la nation n'étoient plus environnés de soldats, &c.

Cependant le bruit augmentoit, il falloit une prompte délibération.

Un membre de la noblesse dit qu'il falloit députer au peuple trois membres des trois ordres, pour lui apprendre la réunion des trois ordres. M. Rabaud de Saint-Etienne ajouta qu'il falloit encore lui annoncer

que l'aſſemblée, qui ne ceſſoit de s'occuper de ſes intérêts, avoit envoyé une députation, priſe dans les trois ordres, pour prier le roi de rendre les entrées de la ſalle libres.

M. l'archevêque de Vienne, M. de Clermont-Tonnerre & M. Bailly ont été envoyés au peuple ; leur préſence a diſſipé le bruit, rétabli le calme ; ils ſont rentrés dans la ſalle. M. Bailly a annoncé qu'il avoit prié les perſonnes qui étoient à la porte de ſe retirer, en les avertiſſant qu'on alloit envoyer nne députation au roi pour lui demander un libre accès dans la ſalle, & qu'elles y entreroient sûrement demain. M. l'archevêque de Vienne, avec un air reſpectable, leur a dit auſſi de ſe répandre dans la ville, pour ne point donner d'ombrage.

Diſcours de M. de Clermont-Tonnerre, lors de la réunion.

Impatiens autant que vous, Meſſieurs, de travailler au bonheur de la patrie, à la régénération de la France, au ſoulagement du peuple, il y a déjà long-temps que nous aurions cédé aux cris de nos conſciences, à l'impulſion du patriotiſme qui nous anime, ainſi que vous, ſi nous n'euſſions été retenus, & en quelque façon enchaînés par des mandats impératifs. Ce jour eſt pour nous un jour de joie & d'allégreſſe : qu'il tardoit au gré de nos cœurs de le voir arriver, ce jour à jamais ſolemnel de la réunion des ordres ! Notre ſatisfaction ſeroit à ſon comble, ſi elle n'étoit troublée par la douleur profonde que nous reſſentons d'être ſéparés de ceux qui, retenus dans leur chambre par des pouvoirs exprès & un ſerment rigoureux, ſont déjà réunis de cœur & d'eſprit à l'aſſemblée nationale. Nous aurons ſans doute le bonheur de les voir inceſſamment ſe rendre avec nous ; leurs commettans ſe rendront à la bonté & à la juſtice de leurs raiſons, ils ſatisferont

aux vœux & aux desirs de leurs dignes représentans ; qui, chargés de nouveaux pouvoirs, s'empresseront de se réunir dans la salle générale.

Discours de M. Bailly, président de l'assemblée nationale, à l'occasion de la réunion des trois ordres.

MESSIEURS,

Votre présence répand ici la consolation & la joie. Nous disons, en recevant MM. du clergé, qu'il nous restoit des vœux à former, qu'il manquoit des freres à cette auguste famille. Ces vœux ont été presqu'aussi-tôt remplis que formés. Nous voyons un prince illustre, une partie imposante & respectable de la noblesse Françoise ; nous nous livrons à la joie de la recevoir, à l'espérance d'y voir réunir la totalité de cette noblesse. Oui, MM., ce qui nous manque nous sera rendu. Tous nos freres viendront ici ; c'est la raison & la justice, c'est l'intérêt de la patrie qui les appellent & qui nous en répondent.

Travaillons de concert à la régénération du royaume, au soulagement du peuple ; nous porterons la vérité au pied du trône, & sa voix sera entendue par un roi dont la religion peut être surprise, mais dont les intentions sont justes & la bonté inaltérable ; par un roi qui desire l'union aujourd'hui effectuée & qui sera toujours le pere de ses peuples.

Ces discours furent écoutés avec attendrissement, & l'on y répondit de part & d'autre par les acclamations les plus vives.

M. de la Fayette & plusieurs autres ne se sont pas rendus avec ceux de la minorité, attendu que leur présence est encore nécessaire dans la chambre de la noblesse pour le bien général.

L'on a nommé enſuite les députés qui doivent aller ce ſoir chez le roi.

Ce ſont M. l'archevêque de Vienne, M. l'abbé d'Hamecourt, M. Aubry, Chambot, &c., pour le clergé; MM. le duc d'Aiguillon, Lacone, Deſmares, Caſtillanne, de Mugen, pour la nobleſſe; MM. Bailly, du Galand, Vignon, le Chapelier, le marquis de Roſtad, de la Borde, Populus, &c. pour les communes.

Cette députation eſt de vingt-quatre.

Lorſque la nobleſſe eſt arrivée il n'y avoit pas aſſez de bancs: le comte de Mirabeau en a demandé; quelques perſonnes ont répondu qu'il n'y en avoit point; ce qui a fait dire à M. le comte de Mirabeau qu'il penſoit que *ſon autorité légiſlative* alloit au moins juſqu'à ſupplier le garçon de chambre de donner des bancs.

C'eſt ici le moment de réfléchir ſur la grande vérité de cette réplique.

On a propoſé de vérifier ſur le champ les pouvoirs de ſeize membres de la nobleſſe, pour les joindre au bureau de vérification qui doit ce ſoir s'aſſembler, & vérifier les pouvoirs des autres membres de la nobleſſe.

La ſéance s'eſt terminée par la lecture du procès-verbal depuis le premier jour de la vérification des pouvoirs; l'on a penſé que l'on donneroit par-là la communication de la vérification des pouvoirs à MM. de la nobleſſe.

La ſéance a été indiquée à demain.

De Verſailles le 26 juin.

Le miniſtere toujours embarraſſé de plus en plus, eſt plus oppoſé dans ſes ſyſtêmes, plus diviſé dans ſes intrigues qu'il ne le fut jamais.

Ce n'eſt vraiment qu'aujourd'hui qu'il ſent l'inconſéquence & la ſuite funeſte de la ſéance royale. Il vouloit diviſer les ordres, & le moyen violent dont il a voulu ſe ſervir pour opérer cette diviſion a produit l'effet contraire; il vouloit calmer les eſprits, les ſéduire, & il ne fait que les irriter & les aigrir; il vouloit terraſſer l'autorité que doit avoir l'aſſemblée nationale, & cette aſſemblée n'en a acquis que plus de force & plus de vigueur. Pour contenir le peuple, il a cru qu'il falloit l'environner d'armes, de troupes étrangeres, & cette indigne manœuvre n'a ſervi qu'à faire éclater des murmures concentrés juſqu'alors, qu'à déceler un feu qui, d'un moment à l'autre, peut embrâſer la France.

Ce ne ſont point les armes qui diſſipent les orages populaires; l'aſpect d'un homme vertueux commande à la multitude, & imprime le reſpect. Quatre députés, en ſuppliant, en conjurant, preſque les larmes aux yeux, ont diſſipé quatre mille hommes qui aſſiégeoient la Miſſion; & les troupes les mieux ordonnées, même les gardes-du-corps, n'inſpirent ici aucun effroi; on cede à la vertu, au mérite, & non à la force.

M. l'Archevêque de Vienne, hier matin, a diſſipé par la ſeule préſence une multitude de citoyens qui, pour entrer dans la ſalle, avoient dejà repouſſé les gardes & enfonçoient les portes. Ils ſe ſont retirés avec la promeſſe que l'on alloit envoyer ſur le champ une députation au roi, pour qu'il fît retirer les gardes qui rendroient inacceſſible l'entrée de la ſalle nationale. Cette députation a été envoyée; le peuple a ſu qu'elle n'avoit pas eu d'audience, & pendant la nuit, ſa douleur l'a porté à des excès fâcheux, & qui ſemblent favoriſer les calomnies déteſtables dont ſans ceſſe les ennemis de la nation françoiſe empoiſonnent le cœur du roi.

La ſalle eſt encore aſſiégée, & pour prévenir

tous

tous les accidens, la coupable prudence du conseil a fait venir une troupe de pandours pour suppléer à tous les événemens, & pour faire exécuter avec plus de rigueur les ordres qu'ils donnent à des gens qui sont les ennemis de la France, & que cependant le conseil appelle dans son sein.

MM. les députés concentrent dans leur cœur le chagrin qu'inspirent la conduite de la cour, les circonstances les portent à étouffer leur murmure, pour donner à la nation françoise les leçons de subordination; & sans doute ils aiment mieux devoir à l'amour du roi qu'à la plénitude de leur pouvoir la révocation d'un ordre qui ne peut subsister longtemps.

Les cours de justice, les compagnies, les corporations, ont la police intérieure dans leur salle, & l'on ne peut priver de ce droit l'assemblée nationale.

L'on ne délibere pas au milieu des armes; l'on ne peut être libre quand on est assiégé; les régimens ne peuvent entrer dans les villes où se tiennent les états provinciaux, voilà des raisons de justice & d'équité, des usages qui prescrivent à la cour la conduite qu'elle doit tenir, si elle ne veut pas persister à violer la liberté d'une assemblée représentant vingt-quatre millions d'hommes.

La minorité du clergé diminue de plus en plus.

A l'ouverture de la séance, M. l'évêque d'Autun & M. l'évêque d'Orange se sont présentés dans l'assemblée nationale, pour se soumettre à la vérification commune, & se joindre à la majorité du clergé.

La majorité de la noblesse n'éprouve pas une diminution aussi rapide.

Il ne s'est présenté qu'un noble pour se réunir à l'assemblée nationale. Il a exposé qu'ayant été jusqu'ici, par ses pouvoirs, attaché à la chambre de la noblesse, il avoit été forcé de sacrifier la volonté de son cœur à la loi impérieuse de son mandat; que ses

pouvoirs ne ne lui permettant de consentir à la délibération par tête que quand elle auroit été adoptée par le vœu général, il s'empressoit de satisfaire à son impatience, heureux d'obéir à la fois à l'impulsion de sa conscience & à l'ordre de ses commettans.

Ce fut dans le même moment que M. Bailly annonça à l'assemblée, que vingt électeurs du tiers-état de la ville de Paris demandoient à l'assemblée la permission de leur présenter une adresse de la part des électeurs de la ville de Paris.

Cette démarche fut vivement applaudie, chacun s'empressa de dire qu'on les fît entrer, & ils furent reçus au milieu des applaudissemens universels de toute la salle. Celui de MM. les électeurs, qui étoit chargé de faire la lecture de l'adresse, fit un discours rempli de sensibilité, & après s'être applaudi d'avoir été l'organe de la capitale pour porter à l'assemblée le tribut de sa reconnoissance, il fit la lecture de l'adresse suivante.

DÉPUTATION DE PARIS.

L'assemblée des électeurs du tiers-état de la ville de Paris, pénétrée de respect & de reconnoissance pour la conduite sage, ferme & patriotique de l'assemblée nationale, profite du premier moment où elle a pu se réunir, après des tentatives longs-temps inutiles, pour lui porter l'expression de tous ses sentimens, & lui déclarer son adhésion invariable, aux délibérations de l'assemblée nationale & particuliérement à celle du 17 de ce mois.

Elle en soutiendra les motifs dans tous les temps & dans toutes les circonstances.

Elle consacrera à jamais dans son souvenir les noms des membres du clergé & de la noblesse qui se sont réunis à l'assemblée nationale.

Lorſque M. le préſident eut fait ſes remercimens à la députation des électeurs de la capitale, l'aſſemblée nationale voulut qu'ils priſſent ſéance parmi elle.

L'on poſa des banquettes entre le clergé & la nobleſſe, & ce fut là que l'on pria MM. les électeurs de prendre place.

Le bureau de vérification fit enſuite le rapport de la vérification des pouvoirs de la députation du Dauphiné.

M. de Vienne obſerva que ce rapport intéreſſoit ſes collegues; qu'il demandoit pour eux la permiſſion de faire quelques obſervations; mais que, quant à lui, il s'en rapportoit à la ſageſſe de M. le rapporteur, & plus encore aux lumieres abondantes répandues dans l'aſſemblée.

Ce rapport fut un peu longs; M. le rapporteur le fit avec beaucoup de ſagacité, & il termina par rendre l'hommage public aux vertus éminentes du prélat dont il rapportoit les pouvoirs.

Les objections que l'on pouvoit faire contre la députation du clergé du Dauphiné ne parurent pas mériter l'attention de l'aſſemblée; elle reçut avec empreſſement dans ſon ſein les députés de cette province.

M. l'archevêque de Vienne aſſura l'aſſemblée nationale de toute ſa reconnoiſſance & de ſon dévouement à la choſe publique.

On fit auſſi le rapport de pluſieurs autres eccléſiaſtiques & de quelques membres de la nobleſſe. Quand M. le rapporteur en fut aux pouvoirs de M. le comte de Lally Tolendal, il lut le diſcours ſuivant, que M. de Tolendal ne put lire lui même, à de cauſe l'indiſpoſition de ſa ſanté.

Déclaration de M. de Lally Tolendal.

MESSIEURS,

Je me présente à cette auguste assemblée adhérant de cœur & d'esprit à ses dispositions ; mais n'étant point maître de ma volonté sur tous les objets, je viens me soumettre à une vérification commune ; elle a toujours été dans mes principes ainsi que dans mon cœur, & elle ne m'étoit pas interdite par mon mandat.

Malheureusement, le mandat ne m'a pas laissé aussi libre pour l'opinion par tête. Il est possible qu'il paroisse moins limitatif à d'autres députés, dont je respecte la délicatesse, autant que je crois à la mienne, & dont les vertus & les lumieres doivent rendre l'opinion imposante ; mais l'obligation qu'entraîne un serment dépend de l'idée qu'on y attache en le prêtant. Or, dans l'instant où j'ai prêté le mien ; je me suis cru & je me crois encore invinciblement enchaîné à l'opinion par ordre.

On ne transige point avec sa conscience ; c'est elle qui m'a impérieusement ordonné une démarche douloureuse, consolante & sacrée, à laquelle je viens de me déterminer ; mais c'est elle aussi qui m'ordonne, non moins impérieusement, de retourner à mes commettans & de leur demander de nouveaux pouvoirs.

S'ils sont conformes aux vœux de mon cœur, je ne crains pas de le dire, aux besoin de la patrie, je reviens, Messieurs, m'éclairer à vos lumieres, m'enflammer par vos vertus, & joindre ma foible contribution à ces immenses & glorieux travaux, par lesquels vous allez assurer le bonheur de la France, celui de tous les ordres de ses citoyens & celui du monarque digne de leur amour.

Si ma liberté ne m'eſt pas rendue alors, Meſſieurs, je remets avec réſignation à mes commettans une miſſion que je ne croirois plus pouvoir remplir fructueuſement, & mes vœux, mes regrets, mes reſpects, vous ſuivront de loin dans votre noble & brillante carriere.

Ma réſolution eſt invariable. Je ne ſais, meſſieurs, ſi ma conduite vous paroît fondée ; mais j'oſe vous aſſurer que mon motif eſt pur, & ſi c'eſt une erreur, je demande votre indulgence pour une erreur de probité.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte du diſcours que je laiſſe ſigné ſur le bureau, en y dépoſant mes pouvoirs.

Dans la ſalle de l'aſſemblée nationale, ce 26 juin 1789. *Signé* le comte DE LALLY TOLENDAL, député des citoyens nobles de Paris.

Ce diſcours fit élever une conteſtation dans l'aſſemblée.

M. Target demanda qu'on prononçât ſur le champ ſur les pouvoirs impératifs.

M. Freteau dit que l'on devoit ſuſpendre cette délibération après la vérification entiere des pouvoirs ; que cependant l'on pouvoit inſérer dans le procès-verbal le diſcours de M. Lally Tolendal.

M. Mounier repréſenta que ſi on l'inſéroit, il falloit auſſi faire mention de la motion de M. Target.

Cette conteſtation fut interrompue par un avertiſſement que M. Bailly donna à l'aſſemblée. Il venoit d'être averti que la nobleſſe alloit envoyer une députation.

On laiſſa de côté la matiere que l'on venoit de mettre en délibération, pour s'occuper de la réception que l'on feroit à la députation de la majorité de la nobleſſe.

Ce ſecond objet de délibération entraîna dans une aſſez longue diſcuſſion.

D'abord pluſieurs perſonnes ne vouloient pas la recevoir.

M. Bailly repréſenta que de la maniere dont l'aſſemblée nationale étoit organiſée, elle ne pouvoit pas effectivement la recevoir.

M. Freteau ouvrit une opinion qui concilioit toutes les idées. Il repréſenta que l'on ne pouvoit ſe diſpenſer de les recevoir, non comme députés de la chambre de la nobleſſe, mais comme députés des bailliages dont ils étoient les repréſentans. Cette qualité, dit-il, eſt celle qui leur appartient, d'autant plus que MM. de la nobleſſe, qui ſont membres de l'aſſemblée nationale, ont vérifié leurs pouvoirs. M. l'archevêque de Vienne appuya les réflexions de M. Freteau. Nous ignorons, dit-il, quelles ſeront les propoſitions de ceux qui demandent audience; nous ne devons les recevoir que comme des gentilshommes députés aux états-généraux, qui apportent des paroles de paix & de conſolation.

M. Garat fut également de l'avis des préopinans; il dit que les députés de la majorité de la nobleſſe ne devoient point parler au nom de l'ordre de la nobleſſe, à l'ordre du tiers-état.

M. de Mirabeau, ſans mettre bien à jour ſa façon de penſer, s'attacha aux réflexions de M. Freteau; il dit que l'on ne pouvoit les regarder comme gentilshommes députés de bailliages, parce que MM. de la nobleſſe atteſtoient que leurs pouvoirs étoient en regle. Que la vérification qu'ils en avoient faite étoit illégale, & que ſur une vérification illégale, on ne pouvoit prendre aucun parti; que l'atteſtation que donnoient MM. de la nobleſſe étoit inutile.

Ce reproche piqua M. Freteau, qui demanda à l'aſſemblée la permiſſion de répliquer.

D'abord, il commença par expoſer ſes ſentimens;

ensuite, que s'il avoit tardé à se réunir à l'assemblée nationale, il n'en avoit jamais été divisé par sa façon de penser, & que peut-être son opinion étoit encore plus forte que celle manifestée dans l'arrêté du 17; qu'au lieu de se constituer en assemblée nationale, il avoit pensé que les communes auroient eu le droit de se constituer en états-généraux.

Cette espece de justification, qui étoit plutôt l'éloge sincere du digne magistrat, fut accueillie avec les applaudissemens les plus sinceres.

Il continua de répondre à M. de Mirabeau en revenant plus particuliérement sur la question que l'on ne pouvoit s'empêcher de recevoir les députés de la majorité, comme les députés nobles de bailliages; qu'enfin on ne pouvoit pas plus leur fermer la porte qu'à MM. les électeurs de la ville de Paris.

Ces raisons déterminerent l'assemblée à recevoir la députation.

L'on ne s'occupa plus que de la maniere de la recevoir & de la réponse que l'on feroit à leur discours.

M. Target représenta qu'il convenoit à l'assemblée que quatre de MM. de la noblesse, par un mouvement de confraternité, allassent au-devant de la députation, & les amenassent dans l'assemblée, comme des freres qui conduisent leurs autres freres.

M. Target exposa ensuite qu'il falloit se préparer sur un mot que la députation emploieroit, qu'elle se serviroit peut être du mot *tiers-état.*

M. Bailli proposa un projet de réponse à la députation de la noblesse, qui fut approuvé.

La députation de la noblesse arriva : elle lut une fort longue délibération par laquelle elle paroît accepter la déclaration du roi, en ce qu'elle permet aux députés qui seroient liés par des clauses impératives, de se pourvoir devant leurs commettans pour en obtenir de nouveaux mandats.

M. le préſident leur répondit à-peu-près en ces termes :

Réponſe de M. le préſident à la députation de la majorité de la nobleſſe.

L'aſſemblée nationale me charge de vous dire qu'elle n'a pu vous recevoir que comme les députés nobles, non réunis, de nos concitoyens & de nos freres ; qu'elle eſt prête à vous admettre dans ſon ſein avec d'autant plus de plaiſir que vous deviendrez les témoins des ſentimens de fraternité & de l'union que vous nous laiſſez eſpérer.

Ce fut dans ce moment que M. l'archevêque de Paris ſe préſenta dans l'aſſemblée nationale, pour la vérification de ſes pouvoirs ; il expoſa en fort peu de mots qu'il y avoit long-temps qu'il ſe feroit rendu dans cette ſalle ſi un pouvoir impérieux n'eût enchaîné ſa conſcience, & qu'il eſpéroit de la part de ſes commettans des pouvoirs moins rigoureux.

M. Bailly lui répondit en ces termes :

Il y a long-temps que nos vœux ſe portoient vers vous en particulier ; la preuve de patriotiſme que vous nous donnez aujourd'hui eſt la derniere couronne qui manquoit à vos vertus.

Ce digne & reſpectable prélat fut applaudi avec une chaleur incroyable. Chaque député s'empreſſa de lui donner, par les marques publiques de ſa joie, le tribut que l'on doit à ſes vertus.

L'on annonça enſuite une troiſieme députation des trois ordres de la capitale.

L'on ignoroit s'il étoit convenable de la recevoir ; M. Bailly obſerva que quoiqu'elle fût envoyée par une aſſemblée non réguliérement convoquée, il penſoit qu'on devoit la recevoir.

Cette députation fut reçue avec les témoignages de la joie la plus vive.

Voici la lettre dont ils firent la lecture :

Lettre de MM. les Députés des trois Ordres de Paris.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Quoique tous les citoyens de la commune de Paris reconnoiſſent que leurs vœux ſont ſuffiſamment exprimés par l'aſſemblée de leurs électeurs, un grand nombre d'entre eux ont penſé que, dans l'ardeur du zele qui les anime, il leur étoit permis de vous en faire parvenir le témoignage d'une maniere plus immédiate, ſachant avec quelle dignité, quelle activité & quelle fermeté vous rempliſſez les pénibles & glorieuſes fonctions qui vous ſont confiées ; ils ne peuvent différer plus long-temps de vous marquer leur profonde ſenſibilité. Vos efforts, ſecondés par ceux de tous nos repréſentans, ont d'abord fondé notre confiance. Le calme, la ſécurité & la joie que nous goûtons, après des jours de trouble, d'alarmes & de chagrins, ſont encore l'ouvrage de votre commune ardeur, redoublée par les circonſtances, & celui des autres membres aujourd'hui réunis.

Pénétrés d'une juſte admiration pour tant d'actes patriotiques, nous vous ſupplions, Monſieur, de vouloir bien être l'interprête de nos ſentimens auprès de nos repréſentans, dont l'ame ſublime s'eſt manifeſtée courageuſement ; auprès des illuſtres & reſpectables membres du clergé qui ſe ſont publiquement déclarés nos freres, & qui, par leur réunion à l'aſſemblée nationale, ont acquis un nouveau titre aux hommages de la génération préſente, & à ceux de la poſtérité ; réunion qui imprimera dans l'eſprit des peuples un caractere pour ainſi dire plus ſacré aux délibérations qui doivent leur ſervir de loi.

Enfin, auprès de ces citoyens nobles, qui ſont diſpoſés à confondre l'intérêt particulier dans l'intérêt général, & à ne chercher leur bonheur que dans le bonheur de tous.

Quelle ſatisfaction pour nous de voir parmi eux le premier prince du ſang, objet de la vénération publique !

Il ne nous ſeroit pas poſſible de vous peindre avec aſſez d'énergie la vive reconnoiſſance de tous les citoyens au nom de qui nous vous parlons, leur amour pour leur roi, leur dévouement à la patrie, leur confiance en leurs repréſentans.

Nous nous bornons donc à vous exprimer les ſentimens de reſpect & de reconnoiſſance avec leſquels nous avons tous l'honneur d'être,

De M. le préſident,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs & freres; *ſigné*, FOURNIER, PARISOT, JARON, avocat, PIAT, négociant, &c.

Réponſe de M. le préſident.

MESSIEURS,

QUOIQUE que vous ne ſoyez pas envoyés par une aſſemblée régulierement convoquée, l'aſſemblée nationale a cru pouvoir vous admettre ; elle remercie les citoyens de Paris des témoignages de ſatisfaction qui lui ſont adreſſés.

Vous êtes témoins, meſſieurs, de l'union qui regne dans cette aſſemblée, où nous voyons, avec la joie la plus vive, ſiéger aujourd'hui votre digne ar-

chevêque. Vous connoiſſez notre zele, & vous pouvez inſtruire la capitale que nous allons travailler avec ardeur au bien public : mais l'aſſemblée croit devoir inviter tous les citoyens de Paris à calmer l'agitation qui pourroit s'élever dans le peuple, & à lui faire regarder la paix comme le premier moyen néceſſaire au travail de l'aſſemblée nationale & à la régénération du royaume.

M. Target demanda enſuite à lire une adreſſe qu'il avoit communiquée au bureau de rédaction, & à M. de Vienne, qui l'avoient approuvée; & il propoſa, ſi elle étoit approuvée, de la donner à la députation nommée hier pour demander au roi le libre accès de la ſalle.

Cette adreſſe eſt énergique ; elle fait un portrait terrible de la calomnie qui ſouffle ſon venin dans les cours ; cependant, comme elle contient des principes politiques trop étendus, on la renvoya encore une fois au bureau de rédaction.

L'on a ajouté à ce bureau dix membres du clergé & dix de la nobleſſe. Les intervalles de la ſéance ont été remplis par la lecture du procès-verbal.

La ſéance a été remiſe à demain.

Nous terminerons par mettre ſous les yeux du lecteur le diſcours ſuivant, prononcé par M. le marquis de Sillery.

Diſcours de M. de Sillery de Genlis, Député de Reims.

C'eſt avec tranſport que nous reconnoiſſons parmi vous nos plus chers compatriotes. Au moment de nos élections dans nos provinces, l'amitié avoit ſuivi l'eſtime que chacun de vous nous avoit inſpirée, & collectivement nous réclamons de nos citoyens les mêmes ſentimens que nous avons pour eux.

Nous ne cherchons pas à nous prévaloir d'avoir

devancé peut-être de quelques jours, dans cette *salle*, le reste des membres de la noblesse.

La sévérité de quelques-uns de leurs mandats, l'examen du plan proposé par le roi, les empêchent encore de nous rejoindre ; mais l'esprit de justice & l'amour du bien public, qui les distinguent, les rameneront sans doute bientôt au milieu de nous.

Oublions, messieurs, les premiers momens d'inquiétude qui nous ont éloignés ; faisons voir à l'univers que la nation françoise a conservé son antique caractere. Entraînés par nos passions, rassemblés de toutes les parties de ce vaste empire, ayant tous des intérêts à défendre, tenant à nos opinions & voulant les soutenir impérieusement, il en devoit naturellement résulter l'effervescence qui, pendant quelques momens, nous a agités : mais envisageons la tempête d'un œil calme & serein ; que nos accès se calment à proportion de l'éloignement des dangers qui nous environnent, ayant par-tout un œil attentif sur tous les abus que nous devons réformer, n'ayant devant les yeux que le bonheur des peuples, qui nous est confié, & que ces motifs sacrés soient le ralliement de nos cœurs & de nos pensées.

Ne perdons jamais de vue le respect que nous devons au meilleur des rois, si digne, par ses vertus personnelles, d'être à jamais l'amour de ses peuples. Il nous appelle ses enfans : ah ! sans doute nous devons tous nous regarder comme une famille réunie, ayant des détails différens dans notre maison paternelle. Il nous offre la paix, acceptons-la sans balancer, & qu'il ne voie pas se flétrir dans ses mains le rameau d'olivier qu'il nous présente.

C'est en présence de la nation rassemblée que nous rendons au clergé des hommages que nous devons à ses vertus. La plupart de vous, messieurs, témoins & consolateurs des peines des habitans des campagnes, vous nous instruirez des détails attendrissans de leurs souf-

frances, vous nous aiderez de vos conſeils pour trouver des moyens les plus prompts de les ſoulager.

Et vous, meſſieurs, qui réuniſſez dans votre ſein des citoyens diſtingués dans tous les états, des magiſtrats éclairés, des littérateurs célebres, des commerçans fideles, des artiſtes habiles, vous nous aiderez de vos lumieres & de vos inſtructions pour procurer à la France les loix néceſſaires à la régénération de l'ordre.

Je m'arrête, meſſieurs, & mes yeux ſe fixent ſur les habitans des campagnes qui ſont parmi vous, dont les travaux reſpectables ſervent à nourrir & à enrichir les citoyens de tous les ordres. Si la nobleſſe de France ſe glorifie de marcher à la tête des légions pour la défenſe de la patrie, elle honore également cette milice formidable qui fait la gloire & la ſûreté de cet empire.

Du 27 Juin.

Cette Séance, comme la plupart de celles qui l'ont précédée, a commencé par l'introduction de pluſieurs membres de la nobleſſe & du clergé, qui ſont venus y apporter leurs pouvoirs. Les membres reſpectables des deux premiers ordres ont été accueillis avec les plus vifs ſentiments de joie. Parmi les membres du clergé, étoit M. le curé de Saint-Gervais de Paris.

On s'eſt enſuite occupé de la lecture du procès-verbal des différentes ſeſſions qu'a tenue la chambre nationale, à compter du jour mémorable, 23 du préſent mois, où ſe tint la ſéance royale. Il s'eſt élevé pluſieurs difficultés, ſur la queſtion de ſavoir ſi l'on devoit inſérer dans le procès-verbal du vendredi 26, l'arrêté fait, par la nobleſſe, ſur ſa réunion à l'aſſemblée nationale, apporté à ladite aſſemblée par

M. le duc de Liancourt, & quelques autres députés de la nobleſſe. Quelques-uns, perſuadés que l'on ne pouvoit dépoſer ſur les regiſtres de l'aſſemblée cet arrêté, ni le diſcours fait à ce ſujet par M. le duc de Liancourt, ſans paroître accéder à la délibération captieuſe de la nobleſſe, vouloient que l'on ſe bornât au diſcours prononcé, à cette occaſion, par M. Bailly, préſident. D'autres ont ſagement penſé que les procès-verbaux n'étant, pour ainſi dire, que l'hiſtoire des différens événemens arrivés dans l'aſſemblée, ce ſeroit mutiler nos faſtes, que de priver les générations futures de la connoiſſance de tout ce qui peut avoir quelque rapport aux états-généraux. Cet avis a prévalu; & il a été décidé que l'on inféreroit dans le procès-verbal du vendredi, non-ſeulement l'arrêté de la nobleſſe, mais encore le diſcours prononcé par M. le duc de Liancourt, en le mettant ſur le bureau de l'aſſemblée nationale, & celui qui fut prononcé par M. Bailly, en réponſe à ce député de la majorité de la nobleſſe.

Cette queſtion décidée, M. Bailly a préſenté à l'aſſemblée une requête préſentée par la ville de Verſailles, où elle demandoit à être reçue par députations comme la commune de Paris l'avoit été la veille. M. le préſident a repréſenté qu'il ſeroit à propos de renvoyer cette requête au bureau de la commiſſion, établi pour la vérification des pouvoirs; & cet avis a été accueilli d'une voix unanime. Il eſt bon de ſavoir que l'aſſemblée a décidé vendredi 26, que l'on ne recevroit plus de députations de corporations particulieres.

M. Prieur, député de Chaalons, a enſuite préſenté le rapport, dont il avoit été chargé par la commiſſion de la vérification des pouvoirs, touchant l'admiſſion de la colonie de Saint-Domingue à la députation aux états-généraux. Le mémoire que cet honorable membre a lu à l'aſſemblée a été vive-

ment applaudi ; & il le méritoit. Après avoir développé l'étendue, le commerce, la population & l'importance de cette colonie françoise, M. Prieur a conclu que des 37 membres qui ont été nommés députés par Saint-Domingue, 20 demeurassent députés, & les autres eussent seulement la qualité de suppléans. Il faut observer que dans le bureau de vérification, 18 membres ont voté pour accorder à cette colonie 20 députés, & les 18 autres se sont bornés à lui donner 12 représentans seulement. On sait que cette colonie comprend 40 mille françois, & 500 mille, tant Africains que Métifs.

Ce sujet a fourni matiere à des discussions très-sages & très-savantes. Quelques membres, en développant l'opinion de M. Prieur, se sont ensuite étendus sur la nécessité de ménager une colonie si importante, sur les ressources qu'elle offroit continuellement à la France, & sur les dangers qu'il y auroit de la mécontenter. Quelques membres ont jetté de bonnes idées sur le commerce des Negres, sur l'importance d'une loi qui prononceroit définitivement leur liberté, & les mettroit, à portée de se faire représenter un jour dans nos assemblées nationales. M. Boullet, député de Provence, M. l'archevêque de Bordeaux, & M. Target, ont fait sur cela différentes motions, qui toutes ont eu pour but d'accorder une considération distinguée à la colonie de Saint-Domingue. Lorsqu'il a été question de mettre en délibération si cette colonie auroit des représentans, toute l'assemblée a voté unanimement pour elle. Elle en a fait ainsi à l'égard de leurs pouvoirs. Quant au nombre de ses députés, on a mis à ce soir 5 heures, à prononcer sur cette partie importante des intérêts de cette colonie.

Un honorable membre avoit prétendu que, de tous les députés envoyés de Saint-Domingue, il n'en étoit aucun qui représentât les commerçans, &

que cette circonſtance exigeoit que l'on ſurſit à recevoir la députation. Cet avis a été vivement combattu par M. Garat. Cet honorable membre a fait ſentir à l'aſſemblée qu'il y avoit d'abord un inconvénient à rechercher des repréſentans par des corporations diſtinctes ; que, dans le moment actuel, tous les françois, quelque fût leur état, leur naiſſance ou leur profeſſion, avoient le même eſprit, les mêmes affections, la même tendance au bien général, & que la qualité de citoyen ſuffiſoit aujourd'hui, pour être conſidéré comme bon Patriote ; que l'ordre de la nobleſſe ne devoit pas s'effrayer de la prépondérance que les députés de Saint-Domingue alloient donner aux communes, dans l'ordre deſquelles cette colonie alloit être placée ; que preſque tous ſes députés étoient nobles, & que d'ailleurs l'eſprit de patriotiſme qui les animoit ne leur fait enviſager que le bien public.

Deux membres de la députation de la vicomté de Paris & de la ville même, ſe ſont enſuite levés ; & ils ont lu ſeulement l'article de leurs cahiers qui, parmi les inſtructions qu'ils contiennent, les chargent d'inviter les états-généraux à prendre en conſidération l'état des Colonies, & ſur-tout à écarter les vexations odieuſes dont elles ſont la proie.

Ces différentes diſcuſſions ont terminé l'aſſemblée ; & à l'inſtant où elle alloit ſe ſéparer on a reçu, dans la chambre nationale, la copie d'une lettre qui venoit d'être écrite, par le roi, à la majorité de la nobleſſe. Cette lettre intéreſſante, qui va, ſans doute, terminer le ſchiſme, eſt ainſi conçue :

LETTRE DU ROI A LA NOBLESSE.

Du 27 Juin.

« Uniquement occupé, Meſſieurs, à faire le bien
» général

» général de mon royaume, mais desirant au-dessus » de tout, que l'assemblée des états-généraux s'oc» cupe des objets qui intéressent toute la nation, d'a» près l'acceptation volontairement faite de ma dé» claration du 23 de ce mois, j'invite ma fidele no» blesse à se réunir, sans délai, avec les deux autres » ordres ».

On ne peut douter de la sensation que cette lettre a produit dans l'assemblée. Cependant, l'adresse qui a pour objet d'écarter la soldatesque qui éloigne le public de la salle, n'a pu encore parvenir au roi; & M. l'archevêque de vienne n'a pu faire fixer le moment où la députation pourroit être reçue sur ce sujet.

Ce soir, à cinq heures, on s'occupera & de la fixation du nombre des députés de l'isle de Saint-Domingue & de la réception de la majorité de la noblesse, qui se présentera vraisemblablement à l'assemblée nationale.

SESSION.

Du 30 Juin au matin.

Cette séance s'est ouverte par la lecture d'une lettre adressée à M. Bailly, président de l'assemblée, par les communes de Moncontour, en Bretagne, par laquelle elles félicitent l'assemblée nationale du courage & de la fermeté qu'elle a mise dans ses opérations, & particuliérement dans son arrêté du 17 du présent mois, par lequel elle a prononcé sa constitution. M. de Carlier, maire de Laon, a ensuite présenté à la chambre un arrêté fait dans le même esprit que la lettre précédente par les communes de Vermandois; & cet honorable membre portant la parole, a dit:

MESSIEURS,

« Lorſque, fideles aux principes régénérateurs qui doivent aſſurer les élus de l'aſſemblée nationale, vous avez pris le caractere qui ſeul pouvoit convenir à la dignité de la nation dont vous êtes les repréſentans, & aux droits du peuple dont vous êtes les défenſeurs, vous avez inſpiré à toute la France l'intérêt le plus touchant, & lorſque environnés d'obſtacles & menacés d'orages, toujours fermes dans vos principes, vous avez pris la magnanime réſolution d'y perſiſter avec une fermeté inébranlable; vous avez ajouté de nouveaux titres à ceux qui vous avoient déja mérité la reconnoiſſance publique.

» Pénétrés de reſpect, d'admiration & de gratitude envers vous, Meſſieurs, émule de votre zele & de votre patriotiſme, les officiers municipaux de la ville de Laon, chef-lieu du bailliage de Vermandois, ſe ſont empreſſés d'adhérer à vos délibérations, d'en adopter les principes, & de conſigner leurs ſentimens dans un acte qu'ils nous ont chargé d'avoir l'honneur de préſenter à l'aſſemblée nationale; & permettez-nous, Meſſieurs, de le dépoſer ſur le bureau.

» Heureux d'être en ce moment, Meſſieurs, les organes de nos concitoyens, qu'il nous eſt doux de pouvoir vous féliciter ſur une réunion qui faiſoit l'objet de tous les vœux, & qui, ſans doute, va combler toutes les eſpérances! »

Après la lecture de cet arrêté, M. Bailly, préſident de l'aſſemblée a dit:

MESSIEURS,

» L'Aſſemblée nationale invite ceux du clergé & de la nobleſſe qui ſe ſont réunis à nous, ſamedi der-

nier, à lui communiquer leurs pouvoirs, afin que l'on puiſſe les ſoumettre à l'examen de la commiſſion établie pour la vérification des pouvoirs. Cette opération eſſentielle terminée, l'aſſemblée pourra procéder demain à la nomination de nouveaux officiers ».

La plupart des membres nouvellement réunis des deux ordres, ont auſſi dépoſé leurs pouvoirs ſur le bureau; & cette opération a duré environ une demi-heure. On a enſuite fait lecture de différents actes, les uns en forme de lettres, les autres en ſtyle ordinaire, par leſquels la nobleſſe de différents diſtricts de France, proteſte contre le parti ſagement adopté par l'aſſemblée nationale, de voter par tête & non par ordre. Le prétexte dont ſe ſont ſervis les députés de ces bailliages, étoit que leurs pouvoirs étant impératifs, & les aſſujétiſſant expreſſément à ne pas conſentir au ſuffrage par tête, ils ne pouvoient outre-paſſer leur mandat, ſans ſe rendre coupables de prévarication manifeſte envers leurs commettants. Parmi le grand nombre de proteſtations ſemblables, qui ont été miſes ſur le bureau, on a remarqué celle de M. le baron de Montagu, député de Comminges, & de M. le duc de Caylus, député de la Haute-Auvergne. L'un & l'autre invoquant, & les principes de l'honneur, avec leſquels, ont-ils dit, *on ne compoſe pas*, & les devoirs rigoureux d'un mandataire, ont ſoutenu qu'ils ne pouvoient prendre aucune part aux délibérations de la chambre nationale, ſans avoir obtenu de nouveaux pouvoirs de la part de leurs commettants. Une anecdote qui mérite d'être obſervée, c'eſt que M. Dambly, député de la Nobleſſe de Reims, ayant auſſi rapporté les diſpoſitions de ſon cahier, pour juſtifier ces proteſtations, M. le marquis de Sillery ſon collegue a démontré, par les termes même de leur mandat commun, qu'il n'eſt point impératif, & que la députation du bailliage de Reims pouvoit fort bien conſentir à voter par tête, ſans porter atteinte aux diſpoſitions de leur procuration.

Nous ne pouvons déterminer le nombre de Députations nobles protestantes, parce que la lecture en a été interrompue; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a lu dans cette Séance la protestation de quarante-sept bailliages : les principaux sont ceux du Poitou, de Comminges, de la Haute-Auvergne, d'Auxerre, de Rheims en partie, de la Rochelle, de Rhodès, de Clermont en Beauvoisis, de Belley en Bugey, de Sezanne en Brie, de Château-Thiery, d'Aix, de Grammont, du Nivernois, d'Amiens, de Troyes, de Cotentin, de Carcassonne, des Marches Communes du Poitou & de Bretagne, de l'Angoumois, de l'Artois, de Melun, de Couseran, du Périgord, du Bygorre, de Saintes, de la Basse-Marche, d'Amont, de Toulouse, de Castelnaudari, d'Autun, d'Essonne, de Castelmoron, de Toul, de Libourne, de Chartres, de la Lorraine, de Lyon, du Comté de Foix, &c.

Les députés, fatigués par cette nomenclature stérile, car toutes ces protestations, fondues sur le même moule, avoient le même caractere, commençoient à s'impatienter de n'en pas voir la fin, lorsque M. Petyon, député des communes du bailliage de Chartres, s'est levé, & a dit :

MESSIEURS,

Il me semble qu'avant de lire toutes les protestations dont on nous entretient depuis une heure, & de prendre sur cela aucune délibération, il est nécessaire que nous vérifions les pouvoirs de ceux qui les font : car, avant de protester contre l'organisation de la chambre nationale, il faut d'abord savoir si celui qui proteste en est véritablement membre ; & il ne peut être considéré comme tel, qu'après que ses pouvoirs ont été vérifiés. Mon avis est donc que l'on mette de côté toutes ces protestations, & que l'on s'occupe uniquement des pouvoirs de ceux du clergé & de

la noblesse qui se sont réunis samedi dernier à l'assemblée nationale.

Cette motion a été vivement appuyée par M. Salomon, député des communes d'Orléans ; mais M. Bailly, président, a prétendu qu'il n'y avoit aucun inconvénient à entendre les protestations, & qu'à tout événement on n'en donneroit acte qu'à ceux dont les pouvoirs seroient déclarés légitimes. Cette opinion n'a pas plu à l'assemblée, & M. de la Borde a soutenu, que non-seulement il ne convenoit pas qu'on s'occupât actuellement de ces différens actes ; mais, qu'il falloit n'en faire aucune mention sur le procès-verbal. M. Target a ensuite proposé un moyen de conciliation qui, à quelque modification près, a été adopté par l'assemblée nationale ; c'est que l'on joindroit aux pouvoirs des députés nouvellement réunis, confiés à l'examen de la commission de la vérification, les différentes protestations faites par eux, comme autant d'actes qui serviroient à justifier leur procuration, & à expliquer les bornes de leurs mandats. Après différentes discussions élevées sur cette matiere, on est convenu de l'arrêté suivant.

Arrêté de l'assemblée nationale, du 30 Juin 1789.

Arrêté par l'assemblée nationale que les pouvoirs de ceux du clergé & de la noblesse qui se sont réunis à l'assemblée générale, le samedi 27 de ce mois, seront remis à la commission établie pour la vérification des pouvoirs. Quant aux autres actes, ils seront remis ès mains du secrétaire de ladite assemblée nationale, pour y être fait droit, s'il y a lieu.

Après la lecture de cet arrêté, M. Bailly, président, a annoncé que l'assemblée étoit remise à demain mercredi neuf heures du matin, afin que MM.

les commiſſaires aient le tems de faire l'examen des pouvoirs qui leur étoit confié.

Le public avoit droit d'eſpérer que la réunion des trois ordres, détermineroit enfin le gouvernement à écarter la ſoldateſque qui défend l'entrée de la ſalle des états aux étrangers; mais il s'eſt trompé : les députés ſeuls y ſont admis, & le peu d'empreſſement que l'ont met à rétablir les tribunes, porte à croire que l'on veut ſoutenir ce nouvel ordre de choſes.